

Commune de MORVILLARS Plan Local d'Urbanisme

CLÔTURES ET TRAVAUX DE RAVALEMENT SOUMIS À AUTORISATION

DOSSIER D'APPROBATION

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 10 juillet 2023





ID: 090-219000726-20220328-2022_02 22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE MORVILLARS

NOMBRE DE MEMBRES		
En	Présents	Votants
Exercice		
15	14	15

Convocation: 21 MARS 2022

SEANCE DU 28 MARS 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT HUIT MARS A 18 H 30

Le **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORVILLARS**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents: Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO (arrivée à 19h30), Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents: Virginie REGNAULT pouvoir à Michèle CLAISSE

<u>Secrétaire de séance</u> : Régis OSTERTAG Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Objet :

Instauration des procédures de Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement et d'édification de clôtures

> Délibération n° 2022-02/22

VU:

- le code général des collectivités territoriales :
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-17-1 et
 R.421-12;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façades et d'édification de clôtures à déclaration sur son territoire en application des articles R.421-17-1 et R.421-12 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Règlement National d'Urbanisme préalablement à un ravalement de façades et à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre :

 les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le 30/03/2022



ID: 090-219000726-20220328-2022_02_22-DE

• l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1er avril 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à MORVILLARS les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Françoise RAVEY

